

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2016

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme DE BOYER, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. COMINELLI

Excusés : Mme MAILLET pouvoir à Mme MARTIN, M. DELFOUR pouvoir à Mme VOEGELIN, Mme MASSOT pouvoir à Mme MOREAU, M. BREUZET pouvoir à M. BOICHOT, Mme FLOUQUET pouvoir à M. COMINELLI.

Absents : M. GONDRON, Mme TREVISSOI.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

I- BUDGET GÉNÉRAL M14 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal, afin de régulariser les écritures comptables du budget M14, de placer 13 000 € du Chapitre 22 (article 022 dépenses imprévues) au chapitre 67 Charges exceptionnelles, article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs).

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/Article	Libellé	Crédits inscrits	Décision modificative	Nouveau crédit
22/022	Dépenses imprévues	100 000	- 13 000	87 000
67/673	Charges exceptionnelles/Titres annulés	2 000	+ 13 000	15 000
	TOTAL	102 000		102 000

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

II- SENTIER PÉDESTRE NONETTE : DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. MARCHAND rappelle que la Commune adhère au Contrat global du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette porté par une structure du même nom.

A ce titre, en partant du constat que la Nonette est mal connue à Gouvieux, elle porte un projet de création de sentier pédestre le long de la Nonette qui a été inscrit au contrat global du SAGE.

L'objectif principal de ce projet est de faire découvrir la Nonette aux Godviciens en créant une zone de promenade sur le secteur entre l'école de la Tannerie et le Moulin Lagache.

L'itinéraire de ce sentier débute du quartier de la Tannerie entre le pont du Moulin Lagache et la rue de la Tannerie. Ses différents objectifs sont :

- Ouvrir les berges de la Nonette et faire redécouvrir aux promeneurs ces milieux remarquables
- Sanctuariser une trame verte et bleue grâce à l'acquisition publique
- Etre un support pédagogique au développement d'actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux de la préservation de l'eau à destination des promeneurs et d'un public scolaire et ou périscolaire.

Ce projet concerne 22 parcelles appartenant à 10 propriétaires différents auxquels la Commune a fait une proposition d'acquisition à l'amiable (Z

158/160/214/162/163/164/131/130/166/169/168/173/ 174/176/177/178/179/180 et T 213/233/234/215). La Commune possède déjà les parcelles Z 177/179 et T 213/233).

L'aboutissement du projet pourrait être compromis par les difficultés d'acquisition des parcelles et la réticence de certains propriétaires à vendre.

Dans l'intérêt du bon déroulement d'un tel projet, et tel que cela en a été vu en commission d'aménagement du 4 juillet et 13 septembre derniers au cours desquelles le dossier complet a été présenté, la Commune souhaite demander l'utilité publique pour ce projet.

Ceci a été validé lors de la dernière commission d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire,
- d'autoriser le Maire à solliciter une Déclaration d'Utilité Publique.

Approuvé après délibération par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET, MATHON).

III- MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : APPROBATION

M. MARCHAND rappelle qu'à la suite des commission PLU et aménagement ayant validé les modifications envisagées, le Maire a, par arrêté du 8 août 2016, prescrit la modification simplifiée du PLU.

Il rappelle également que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de modification du PLU.

Il présente le projet dont les documents peuvent être également consultés sur place.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier ayant été mis à disposition du public, les avis des personnes publiques ayant été demandés, M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

Changement de zonage de parcelles situées à l'angle de la rue Gambetta et de la rue de Chantilly de la zone UA vers la zone UB (parcelles n° BI : 81/463 ; 79/80/648/649/604/605/606/78/79 et section AZ 51/57/133/56/132/131/129/130/126/128/125/70/111/112/113/114/50/49/107/72/109/110/73 situées dans le secteur de l'angle de la rue Gambetta et de la rue de Chantilly de la zone UA vers la zone UB) et de parcelles situées dans le secteur à l'angle de la rue Colliau et de la rue de la mairie de la zone UA vers la zone UB (parcelles n° BI 532/531/407/212/213/218/219/831/829/830/607/223/216/215/217/218 et section BH 459/458/598/289/293/292/291/290/294/435/434/600 situées dans le secteur à l'angle de la rue Colliau et de la rue de Mairie de la zone UA vers la zone UB).

Approuvé après délibération par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET, MATHON).

IV- PISCINE INTERCOMMUNALE : CESSION DE PARTIES DE PARCELLES (AR 492, 493 et 298)

M. MARCHAND rappelle que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (C.C.A.C.) n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles sur lesquelles se situe l'emprise de la piscine. Trois parcelles n'ont pas fait l'objet d'un acte administratif de cession.

Afin de régulariser cette situation, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la CCAC un acte administratif de cession afin de constater le transfert à titre gratuit dans le patrimoine de la CCAC d'une partie des parcelles cadastrées AR 492, 493 et 298 conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il propose qu'un bornage soit préalablement effectué, puis une division parcellaire afin de garder une frange boisée le long de la rue de Chantilly et du chemin propriété de la Commune.

M. MARCHAND propose également que la C.C.A.C. rétrocède les parties de parcelles lui appartenant le long de la rue de Chantilly et du chemin rural pour que la frange boisée reste propriété communale.

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

V- ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 53, RUE DE CHANTILLY, PARCELLES CADASTRÉES AK 109 ET 110

M. MARCHAND expose que les parcelles cadastrées AK 109 ET 110 sont d'une superficie de 18a et 99ca, qu'elles sont au cœur du secteur ayant fait l'objet de l'étude d'aménagement et donc que leur achat est indispensable.

M. MARCHAND rappelle les faits suivants :

France Domaine a été consulté (15 octobre 2014 et 04 avril 2016), les avis ont été joints à l'ordre du jour.

Dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, la Mairie a entrepris avec les propriétaires des négociations pour l'achat de ces parcelles qui ont abouti à une procédure amiable.

M. MARCHAND propose l'achat de cette parcelle à **260 000 € avec une clause de réserve du droit d'usage** : le cédant gardera la jouissance des lieux pendant deux années à compter de la vente et paiera les charges afférentes à l'immeuble. Ceci a été accepté par les propriétaires (voir pièces jointes).

La motivation repose sur l'intérêt public local :

Ne pas être propriétaire de ce bien constituerait un verrou à l'aménagement du secteur. En effet, ce bien est au centre d'un secteur qui a fait l'objet :

- d'une décision de création d'un périmètre de prise en considération voté par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme (délibération du 28 mars 2013)
- D'une étude d'aménagement réalisée en 2012 prévoyant différents scénarii dans lesquels la maison n'existe plus
- D'une mention dans l'étude urbaine, rappelant les scénarii d'aménagement

De plus, ce secteur fait l'objet d'une convention en préparation avec la SAO portant sur la réalisation des études préalables à la définition d'un projet d'aménagement sur le site du Clos du Roy et relatives à sa mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, une acquisition par voie d'expropriation prendrait du temps sans oublier le coût des frais de procédure et l'indemnité de réemploi (de 15%) qui augmenterait aussi le prix d'acquisition.

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

VI- VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER À LA COMMUNE

M. MARCHAND rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2008 d'une hippomobile (charrette) au prix de 1 865 €. Cette charrette n'étant plus utilisée depuis des années et encombrant l'espace de rangement des services techniques, il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en vente cette hippomobile au prix de 600 € minimum et de la vendre à ce prix minimum dans l'hypothèse selon laquelle un acheteur se manifesterait.

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

VII- COUPE DE BOIS : MARTELAGE

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ASSIETTES DES COUPES

Le Conseil Municipal demande à l'O.N.F. de procéder, au titre de l'exercice 2017, au martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Nature de la coupe
17	5.77	Amélioration
18a	4.66	Amélioration

DESTINATION DES PRODUITS

Le Conseil Municipal décide que les produits résultant du martelage auront la destination suivante :

Parcelle(s)	Produits	Vente sur pied	Vente façonnée	Délivrance à la Commune	Vente à des concessionnaires
17-18a	Grumes de 35 et +				x
	Perches de 30 et -			(1)	x
	Houppiers			(2)	x
	Taillis				x
	Perches 30 et -			(1)	x
	Houppiers			(2)	x
	Taillis				x
	Grumes de 35 et +				
	Perches de 30 et -			(1)	
	Houppiers			(2)	
	Taillis				

(1) Si les bois de 30 et – sont délivrés, les grumes de 35 et + impropres à l'œuvre seront délivrées

(2) Si les houppiers doivent être délivrés, préciser la découpe fin bout des grumes souhaitée si elle diffère de 25cm (découpe par défaut)

BOIS DÉLIVRÉS

Les bois demandés en délivrance seront exploités au profit de la Commune par un entrepreneur.

VIII- MODIFICATION DES STATUTS DE L'ADTO : APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRE au regard du « reprofilage » des

compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (M. MARCHAND et Mme MARTIN ne prenant pas part au vote) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-1,
- Vu le Code du Commerce,

1°)- **approuve** :

le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernant les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- les bâtiments, l'environnement,
- les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelles rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tous projet visant notamment :

- à promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale,
- à favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...),
- à promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux,
- à participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local,
- à développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant,
- à assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences,
- ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2°) autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Approuvé à l'unanimité des votants, après délibération (M. MARCHAND et Mme MARTIN ne prennent pas part au vote car ils sont administrateurs de l'ADTO).

IX- DÉNOMINATION DE RUE

Afin de mettre à jour les informations cadastrales et à la demande du service des impôts des particuliers, M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de nommer la portion de voie entre la Rue de la Tannerie et la Plaine de jeux : « Sente de la Tannerie ».

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

**X- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :
MODIFICATION D'HORAIRE**

A la suite des avis favorables des comités techniques, M. MARCHAND propose de modifier les horaires dans la filière culturelle.

Il propose de supprimer :

- un poste d'adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe de 20h
- deux postes d'adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe de 20h

et de les remplacer par :

- un poste d'adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe de 35 heures (Mme Perreira)
- un Poste d'adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe de 25 heures (Mme Cheurfa)

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

**XI- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : AVANCEMENT
DE GRADE ET FIXATION DE TAUX**

M. MARCHAND rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer un taux déterminant le nombre de fonctionnaires promouvables.

A la suite des avis favorables des commissions administratives paritaires et comités techniques, M. MARCHAND propose au Conseil Municipal les avancements de grade suivants :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe (Mme Audrey Rouly) au taux de 40% (prévu dans la délibération cadre de 2007) ;
- deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe (Monsieur Deschamps et Monsieur Lentz) au taux de 20% chacun (prévu dans la délibération cadre de 2007) ;

Il propose de fixer le taux et l'avancement suivant :

- un poste d'éducateur des APS (activités physiques et sportives) en un poste éducateur principal de 2^{ème} classe au taux de 100% (Monsieur Eric Lahouel).

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

XII- ACHAT DE PARCELLES : PARCELLES BD 298, BM 264 et BN 61

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'approuver l'achat à l'amiable de trois parcelles et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

BD 298 : 1923 m2

BM 264 : 2626 m²
BN 61 : 1770 m²

Ces trois parcelles étant situées en zone N au PLU et supportant deux servitudes : EBC (espace boisé classé) et ENS (espace naturel sensible), il est proposé de les acheter au prix habituel de 1 €/m² soit les trois parcelles pour un montant de 6 319 €.

Ceci a été accepté par le propriétaire.

Approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET, MATHON).

XIII- FOURRIÈRE MUNICIPALE

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la SAS Ancelauto (gardien de fourrières agréé) une convention de mise en Fourrière des véhicules afin de bénéficier d'un service disponible 24h/24 et 7jours/7.

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

XIV- AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU CLOS DU ROY : CONVENTION AVEC LA SAO

Conformément à la décision prise en commission d'aménagement du 4 juillet 2016, M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la SAO une convention pour l'aménagement du secteur du Clos du Roy.

La convention comprend deux phases :

- 1- définition du projet
- 2- étude relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement

La convention prévoit également une mission complémentaire en fonction de l'option d'aménagement retenue qui comprend les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les acquisitions foncières (avec, le cas échéant une demande d'utilité publique pour le projet) et d'aménagement de la ZAC.

Approuvé à l'unanimité des votants, après délibération (M. MARCHAND et Mme MARTIN, administrateurs à la SAO, ne prennent pas part au vote).

XV- CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE JARDIN D'AGRÉMENT : PARCELLE BK 289 (550M²)

Conformément à l'engagement pris par Monsieur Le Maire lors de la dernière commission d'aménagement du 4 juillet dernier, il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation précaire de jardin d'agrément en attendant de pouvoir affecter le terrain (parcelle BK 289) à une destination municipale.

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

XVI- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES RUE GAMBETTA : DEMANDE DE SUBVENTION

M. MARCHAND expose le projet de construction d'une MAM rue Gambetta. Il rappelle que ce projet a été examiné en commission d'aménagement. Il s'agit donc de construire un bâtiment sur du foncier disponible avec en RDC la MAM et des appartements en étages supérieurs (2 en R+1 et 1 en R+2 sous combles).

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la partie subventionnable (MAM seule hors VRD), étant rappelé qu'il s'agit d'une subvention à un taux bonifié (24+10) soit 34%.

Approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET, MATHON).

XVII- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU TENNIS DE TABLE

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de voter l'accord pour une subvention exceptionnelle de 1 300 € pour l'année 2016 (quatre derniers mois) à l'association du Tennis de Table. En effet, l'éducateur sportif mis à disposition par la Commune assurera 200 heures en moins (sur un an) auprès de l'association du fait de sa présence correspondante dans les écoles, à la suite du non remplacement de l'autre éducateur sportif.

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à